

ARRETE DU MAIRE

2025-1011

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX
DE VOIRIE
DE LA RUE JULES
FERRY**

**DU 17.11.25
AU 19.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2025-1010,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 05 novembre 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux de reprise de voirie (enrobés) de la rue Jule Ferry, du lundi 17 novembre 2025 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2025-1011 autorise les sociétés COLAS IDF, AXIMUM et AB MARQUAGE à réaliser les travaux de nuit, **de 20h00 à 07h00**, du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025, pour des travaux de reprise de voirie de la rue Jules Ferry.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

2025-1011

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX
DE VOIRIE
DE LA RUE JULES
FERRY**

**DU 17.11.25
AU 19.11.25**

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 06 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

